

Mémoire des pays Benelux aux six pays de la CECA (18 mai 1955)

Légende: Le 1er juin 1955, au premier jour de la conférence de Messine, les représentants des six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) se penchent sur le mémorandum commun qui leur a été officiellement adressé le 20 mai 1955 par les gouvernements belge, luxembourgeois et néerlandais et dans lequel les trois pays membres du Benelux plaident pour une plus grande intégration économique européenne, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie et des applications pacifiques de l'énergie atomique.

Source: Archives historiques du Conseil de l'Union européenne, Bruxelles, Rue de la Loi 175. Négociations des traités instituant la CEE et la CEEA (1955-1957), CM3. Réunion des ministres des affaires étrangères, Messine, 01-03.06.1955, CM3/NEGO/006.

Copyright: (c) Union européenne

URL:
http://www.cvce.eu/obj/memorandum_des_pays_benelux_aux_six_pays_de_la_ceca_18_mai_1955-fr-69a6f717-1c7b-4491-a820-54540fa93ec7.html

Date de dernière mise à jour: 05/11/2015



Mémorandum des pays Benelux aux six pays de la CECA

Les gouvernements de Belgique, du Luxembourg et des Pays-Bas croient le moment venu de franchir une nouvelle étape dans la voie de l'intégration européenne. Ils sont d'avis que celle-ci doit être réalisée tout d'abord dans le domaine économique.

Ils estiment qu'il faut poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, la fusion progressive des économies nationales, la création d'un grand marché commun et l'harmonisation progressive de leur politique sociale.

Une telle politique leur paraît indispensable pour maintenir à l'Europe la place qu'elle occupe dans le monde, pour lui rendre son influence et son rayonnement et pour augmenter d'une manière continue le niveau de vie de sa population.

Le développement des activités de la CECA a révélé la nécessité d'un élargissement du marché commun dans les domaines voisins du champ d'activité de cette organisation. Les pays de Benelux estiment toutefois qu'un pareil élargissement ne pourrait réussir si une intégration économique générale n'était pas entreprise.

A. L'élargissement des bases communes de développement économique devrait s'étendre, entre autres, aux domaines des transports, de l'énergie et des applications pacifiques de l'énergie atomique.

1.- L'extension des échanges de marchandises et le mouvement des hommes appellent le développement en commun de grandes voies de communication qui ont fait, jusqu'ici, l'objet de plans nationaux séparés.

A cette fin, il faudrait qu'un organisme soit chargé de l'étude en commun de plans de développement axés sur l'établissement d'un réseau européen de canaux, d'autoroutes, de lignes ferrées électrifiées et sur une standardisation des équipements : il aurait aussi pour mission de rechercher une meilleure coordination des transports aériens.

Pour la réalisation des objectifs énumérés ci-dessus, un fonds d'équipement des transports devrait être mis sur pied.

2.- La mise à la disposition des économies européennes d'énergie plus abondante à meilleur marché constitue un élément fondamental de progrès économique.

C'est pourquoi toutes dispositions devront être prises pour développer les échanges de gaz, de courant électrique, propres à augmenter la rentabilité des investissements et à réduire le coût des fournitures.

On devrait étudier des méthodes pour coordonner les perspectives communes de développement de la consommation d'énergie et pour dresser les lignes générales d'une politique d'ensemble, éventuellement par la création d'un organisme qui recevra communication des programmes nationaux et donnera un avis sur leur opportunité. Il pourra provoquer l'établissement en commun de plans de développement pour l'ensemble des pays membres, de telle sorte que l'implantation des installations s'opère au mieux des possibilités économiques.

3.- Le développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques ouvrira à brève échéance la perspective d'une nouvelle révolution industrielle sans commune mesure avec celle des cent dernières années.

Les pays Benelux estiment qu'il faut créer une Autorité commune, à laquelle seront attribués la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique sous réserve des arrangements spéciaux souscrits par certains Gouvernements avec des tiers.

Ces moyens devraient comporter :

- a) l'établissement d'un fonds commun alimenté par des contributions de chacun des pays participants et permettant de financer les installations et les recherches en cours ou à entreprendre;
- b) le libre échange des connaissances et des techniciens, des matières premières, des sous-produits et des outillages spécialisés;
- c) la mise à disposition, sans discrimination, des résultats obtenus et l'octroi d'aides financières en vue de leur exploitation;
- d) la coopération avec les pays non membres, et l'assistance technique aux pays sous développés.

B. En ce qui concerne l'intégration économique générale les pays Benelux estiment qu'il faut tendre à la réalisation d'une communauté économique.

Cette communauté devrait être fondée sur un marché commun à réaliser par la suppression progressive des restrictions quantitatives et des droits de douane.

L'établissement d'une communauté économique européenne, dans l'esprit des États Benelux présuppose nécessairement l'établissement d'une autorité commune dotée de pouvoirs propres nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

D'autre part, un accord devra s'établir sur :

- a) la procédure et le rythme de la suppression progressive des obstacles sur échanges dans les relations entre les pays participants;
- b) les mesures à prendre afin d'harmoniser la politique générale des pays participants dans les domaines financiers, économiques et sociaux;
- c) un système de clauses de sauvegarde;
- d) la création et le fonctionnement d'un fonds de réadaptation.

C. En ce qui concerne le domaine social, les pays Benelux considèrent comme indispensable l'harmonisation progressive des réglementations en vigueur dans les différents pays, notamment celles relatives à la durée du travail, la rémunération des prestations supplémentaires (travail de nuit, travail du dimanche et des jours fériés), la durée de ces congés et leur rémunération.

En rédigeant le présent mémorandum, les pays Benelux se sont efforcés d'apporter une contribution à la solution des problèmes discutés entre les six pays de la CECA lors de l'élaboration de la résolution de Luxembourg du 10 septembre 1952. Ils sont pleinement conscients de leur importance et de leur complexité : de multiples solutions se conçoivent pourvu que les buts à atteindre soient acceptés.

Les trois gouvernements suggèrent en conséquence l'organisation d'une conférence chargée de :

- procéder à l'étude et préparer des textes de traités organisant la poursuite des objectifs développés ci-dessus en matière de transports d'énergie, d'énergie nucléaire et en matière de réglementation sociale en tenant compte des résultats déjà acquis à l'intervention de la CECA;
- préparer des textes de traités fixant les conditions et le programme d'une intégration générale de l'économie

européenne;

- préparer les textes des traités donnant le cadre institutionnel commun dans lequel devraient être exécutées les tâches prévues ci-dessus.

Les pays Benelux estiment que cette conférence devra comprendre, outre les six pays membres de la CECA les pays qui ont signé avec la CECA un traité d'association et la CECA elle-même.

Il y aurait lieu d'examiner l'opportunité d'y inviter les autres États membres de l'OECE et l'OECE, soit comme observateurs, soit comme membres participants.

Les traités envisagés devraient être ouverts à tous participants à la conférence.